

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 4 JUILLET 2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Délibération n° 09_04-07-2022
	Date de convocation : 28/06/2022 Lieu de la séance : QUILLY Date de la séance : 04/07/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 13 Nombre de conseillers présents : 25 Procurations : 7 Nombre de votants : 32 Absents : 4
Absents excusés ayant donné procuration à : R. GUYON pouvoir à J.L. THAUVIN S. PASCO pouvoir à P. MARTIN A. JOGUET pouvoir à J.P. BLANC J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL P. CHABAUD pouvoir à P. CORBEL J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN-LANIO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. GALLERAND Rapporteur : J.L. THAUVIN
Absents excusés : E. SABATHIER M. LEJEUNE P. BRIAND D. HARIOT	

**AVENANT 1 AU CONTRAT DE SERVICES 2021-003 INCLUANT
L'ASSISTANCE AUX UTILISATEURS, LE MAINTIEN EN
CONDITION OPERATIONNELLE, L'INFOGERANCE ET
L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS DES SYSTEMES
D'INFORMATION
GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCES ET LES
COMMUNES DU TEMPLE DE BRETAGNE, DE SAINT ETIENNE DE
MONTLUC ET DE CORDEMAIS**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la décision n°12 du 23 février 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Cordemais, du Temple de Bretagne et de Saint Etienne de Montluc, en vue de la passation d'un marché de prestations de service incluant l'assistance aux utilisateurs, le maintien en condition opérationnelle, l'infogérance et l'hébergement des équipements des systèmes d'information,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 attribuant le marché de prestations de service incluant l'assistance aux utilisateurs, le maintien en condition opérationnelle, l'infogérance et l'hébergement des équipements des systèmes d'information à la société AVITI à Nantes (44300),

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 14 avril 2022 actant la modification de la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 au marché d'infogérance et d'hébergement des équipements des systèmes d'information, afin de réajuster la part de volumétrie des données hébergées par entité du groupement et de migrer le système de messagerie existant vers la solution office 365,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget principal 2022 de la Communauté de Communes.

RAPPEL :

Le présent contrat concerne notamment :

- l'assistance aux utilisateurs,
- le maintien en condition opérationnelle des équipements informatiques,
- l'hébergement et l'infogérance de la messagerie,
- l'infogérance et l'hébergement des systèmes d'information des collectivités.

Les prestations seront réglées par des prix forfaitaires et des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Il comprend :

- Une part fixe, rémunérée par application d'un prix global et forfaitaire (période initiale de 36 mois), pour l'assistance aux utilisateurs, l'hébergement, l'infogérance et le maintien en condition opérationnelle des équipements et systèmes d'information (phase de transférabilité/réversibilité comprises) ;
- Une part variable, à bons de commande, rémunérée par application aux quantités réellement exécutées, des prix fixés au bordereau des prix unitaires (coût d'unité d'œuvre), notamment pour l'installation ou le remplacement de matériels, l'extension ou l'évolution d'équipements, des systèmes d'informations et solutions antivirales.

Les prestations traitées à prix unitaires (BPU) s'entendent « à l'unité, à l'heure, à la journée ou à la demi-journée », pour la maintenance évolutive (coût main d'œuvre). En cas de prestations complémentaires, le titulaire soumettra au préalable un devis chiffré et détaillé au maître d'ouvrage, sur la base des prix contractuels fixés au BPU. La signature du devis vaudra bon de commande et acceptation de la collectivité.

Le marché est conclu pour une période initiale de 36 mois, à compter du 1^{er} janvier 2022. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction 2 fois 1 an, soit une durée totale maximale du marché de 60 mois.

Le marché donne lieu à une facturation par entité.

SITUATION :

Après échange avec les différentes entités membres du groupement de commandes, il a été évoqué de nécessité de revoir la solution de messagerie existante, pour des raisons de sécurité (migration exchange vers office 365), suite à des attaques récentes (phishing).

De même que lors de l'attribution du marché, il avait été précisé que pour les éléments ou composants hébergés mutualisés, ceux-ci seraient facturés sur la base de clefs de répartition déterminées en amont par les entités membres du groupement, lors du démarrage des prestations et revues périodiquement lors des comités de pilotage 1 à 2 fois par an.

Pour rappel, le marché a été attribué à la société AVITI pour montant global forfaitaire de 495 216,46 euros H.T. (36 mois pour l'ensemble des entités du groupement de

commandes), décomposé comme suit :

CCES	304 297.75 €
CORDEMAIS	70 048.21 €
LE TEMPLE	41 720.05 €
ST ETIENNE	79 150.45 €
Total HT sur 3 ans	495 216.46 €

PROPOSITION

Lors de sa réunion du 28 juin 2022, la commission d'appel d'offres a validé le principe de l'avenant n°1, portant sur :

- L'ajout de nouveaux prix pour chaque entité du groupement (migration de la messagerie microsoft Exchange vers office 365), suite à des attaques récentes (phishing),
- L'augmentation du coût d'hébergement des données pour le premier semestre 2022, suite à la nécessité de doubler la capacité d'accueil des serveurs, en phase transition,
- L'ajustement de la facturation des données hébergées mutualisées, pour chaque membre du groupement,
- L'ajustement du nombre d'utilisateurs fixé au CCTP, suite aux recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, qui stipule que l'on est tenu d'identifier nommément chaque personne accédant au système et distinguer les rôles utilisateur/administrateur,
- La modification des modalités de facturation.

Après réajustement, les prestations modificatives relatives à la migration de la messagerie s'inscrivent comme suit (suivant détail joint par entité) :

Le temple de Bretagne	Montant initial du marché en euros H.T. / 36 MOIS	Montant en euros H.T. introduit par l'avenant n°1 pour 36 mois	Nouveau montant du marché en euros H.T. / 36 mois
Licence M365 + Sauvegarde Veeam		+ 1 954,80	
Premier semestre 2022 augmentation de la capacité d'accueil des serveurs (phase de transition)		+ 598,62	
Total :	41 720.05 €	+ 2 553,42	44 273,47

Saint Etienne de Montluc			
Licence M365 + Sauvegarde Veeam		+ 4 918,68	
Premier semestre 2022 augmentation de la capacité d'accueil des serveurs (phase de transition)		+ 2 075,02	
Total :	79 150.45 €	+ 6 993,70	86 144,15
Cordemais			
Licence M365 + Sauvegarde Veeam		+ 8 534,88	
Premier semestre 2022 augmentation de la capacité d'accueil des serveurs (phase de transition)		+ 2 713,48	
Total :	70 048.21 €	+ 11 248,36	81 296,57
CCES			
Licence M365 + Sauvegarde Veeam		+ 27 783,36	
Premier semestre 2022 augmentation de la capacité d'accueil des serveurs (phase de transition)		+ 8 060,64	
Total :	304 297.75 €	+ 35 844,00	340 141,75
Montant total :	495 216,46	56 639,48	551 855,94

Représentant une plus-value de + 56 639,48 euros H.T., soit 11,44 % par rapport au montant initial du marché.

La nouvelle clé de répartition liée aux frais d'hébergement et infogérance des équipements systèmes est établie comme suit, pour chaque entité du groupement :

***Doublement des serveurs sur 6 mois (premier semestre 2022 durant la migration)**

Il est précisé que les coûts d'hébergement ont été ramenés à l'utilisateur (23,84 euros H.T.), afin de pallier aux éventuelles évolutions dans le temps (augmentation du nombre d'agents).

Entité	Montant initial du marché en euros H.T./3 ANS	Nouveau Montant du marché en euros H.T. 3 ans	Observations
CCES (170 utilisateurs)		48 363,84 + 8 060,64*	80 686,20 / 337 x 202 boîtes aux lettres
CORDEMAIS (43 utilisateurs)		16 280,89 € + 2 713,48*	80 686,20 / 337 x 68 boîtes aux lettres
LE TEMPLE (14 utilisateurs)	80 686,20 €	3 591,37 € + 598,62*	80 686,20 / 337 x 15 boîtes aux lettres
ST ETIENNE (55 utilisateurs)		12 450,10 € + 2 075,02*	80 686,20 / 337 x 52 boîtes aux lettres

L'article 9.1 du CCAP est modifié comme suit :

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-TIC.

Les demandes de paiement seront adressées mensuellement au lieu de trimestriellement, à chaque identité du groupement. La CCES émettra un titre de recette auprès des entités concernées, suivant la clé de répartition qui sera définie lors du premier comité de pilotage.

Pour les prestations de gestion de la solution antivirale, les demandes seront adressées annuellement.

Pour les prestations complémentaires, celles-ci seront facturées suite à la recette de l'intervention.

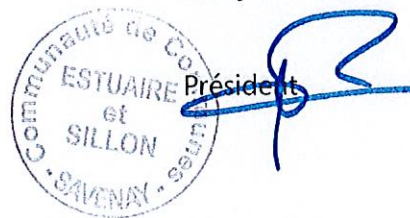
CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'AUTORISER LE PRESIDENT à signer l'avenant n°1 au marché de prestations de service incluant l'assistance aux utilisateurs, le maintien en condition opérationnelle, l'infogérance et l'hébergement des équipements des systèmes d'information, ainsi que toutes pièces afférentes, avec la société AVITI, pour un montant de + 56 639,48 euros H.T.
- ☛ D'IMPUTER la dépense aux comptes 6156 (maintenance) et 6135 (location hébergement).

Fait à Savenay le 5 juillet 2022

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 07 JUIL 2022

ET PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 07 JUIL 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU



MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N° 2021-003

en application du chapitre IV du Code de la commande publique

CONTRAT DE SERVICES INCLUANT L'ASSISTANCE AUX UTILISATEURS, LE MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE, L'INFOGERANCE ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS DES SYSTEMES D'INFORMATION

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCES ET LES COMMUNES DU TEMPLE DE BRETAGNE, DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC ET DE CORDEMAIS

A- IDENTIFIANT

Communauté de communes Estuaire et Sillon
2 boulevard de la Loire – B.P. 29 – 44260 SAVENAY CEDEX
Représentée par : Rémy NICOLEAU, Président

Titulaire du marché

Nom : **AVITI**

Adresse : 1 rue des Citrines – 44300 NANTES

SIRET : 417 727 559 00037

Objet de l'avenant n°1

- Ajout de nouveaux prix pour chaque entité du groupement (migration de la messagerie microsoft Exchange vers office 365), suite à des attaques récentes (phishing),
- Augmentation du coût d'hébergement des données pour le premier semestre 2022, suite à la nécessité de doubler la capacité d'accueil des serveurs, en phase transition,
- Ajustement de la facturation des données hébergées mutualisées, pour chaque membre du groupement,
- Ajustement du nombre d'utilisateurs fixé au CCTP, suite aux recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, qui stipule que l'on est tenu d'identifier nommément chaque personne accédant au système et distinguer les rôles utilisateur/administrateur,
- Modification des modalités de facturation.

B- OBJET DE LA MODIFICATION

Après réajustement, les prestations modificatives relatives à la migration de la messagerie s'inscrivent comme suit (suivant détail joint par entité) :

	Montant initial du marché en euros H.T. / 36 MOIS	Montant en euros H.T. introduit par l'avenant n°1 pour 36 mois	Nouveau montant du marché en euros H.T. / 36 mois
Le temple de Bretagne			
Licence M365 + Sauvegarde Veeam		+ 1 954,80	
Premier semestre 2022 augmentation de la capacité d'accueil des serveurs (phase de transition)		+ 598,62	
Total :	41 720.05 €	+ 2 553,42	44 273,47
Saint Etienne de Montluc			
Licence M365 + Sauvegarde Veeam		+ 4 918,68	
Premier semestre 2022 augmentation de la capacité d'accueil des serveurs (phase de transition)		+ 2 075,02	
Total :	79 150.45 €	+ 6 993,70	86 144,15
Cordemais			
Licence M365 + Sauvegarde Veeam		+ 8 534,88	
Premier semestre 2022 augmentation de la capacité d'accueil des serveurs (phase de transition)		+ 2 713,48	
Total :	70 048.21 €	+ 11 248,36	81 296,57
CCES			
Licence M365 + Sauvegarde Veeam		+ 27 783,36	
Premier semestre 2022 augmentation de la capacité d'accueil des serveurs (phase de transition)		+ 8 060,64	
Total :	304 297.75 €	+ 35 844,00	340 141,75
Montant total :	495 216,46	56 639,48	551 855,94

Représentant une plus-value de + 56 639,48 euros H.T., soit 11,44 % par rapport au montant initial du marché.

La nouvelle clé de répartition liée aux frais d'hébergement et infogérance des équipements systèmes est établie comme suit, pour chaque entité du groupement :

Entité	Montant initial du marché en euros H.T./3 ANS	Nouveau Montant du marché en euros H.T. 3 ans	Observations
CCES (170 utilisateurs)	80 686,20 €	48 363,84 + 8 060,64*	80 686,20 / 337 x 202 boîtes aux lettres
CORDEMAIS (43 utilisateurs)		16 280,89 € + 2 713,48*	80 686,20 / 337 x 68 boîtes aux lettres
LE TEMPLE (14 utilisateurs)		3 591,37 € + 598,62*	80 686,20 / 337 x 15 boîtes aux lettres
ST ETIENNE (55 utilisateurs)		12 450,10 € + 2 075,02*	80 686,20 / 337 x 52 boîtes aux lettres

***Doublement des serveurs sur 6 mois (premier semestre 2022 durant la migration)**

Il est précisé que les coûts d'hébergement ont été ramenés à l'utilisateur (23,84 euros H.T.), afin de pallier aux éventuelles évolutions dans le temps (augmentation du nombre d'agents).

L'article 9.1 du CCAP est modifié comme suit :

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-TIC.

Les demandes de paiement seront adressées mensuellement au lieu de trimestriellement, à chaque identité du groupement. La CCES émettra un titre de recette auprès des entités concernées, suivant la clé de répartition qui sera définie lors du premier comité de pilotage.

Pour les prestations de gestion de la solution antivirale, les demandes seront adressées annuellement.

Pour les prestations complémentaires, celles-ci seront facturées suite à la recette de l'intervention.

C- AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

Fait à NANTES, le

Le Titulaire,

Fait à Savenay, le

Le pouvoir adjudicateur,

Le Président

Rémy NICOLEAU